

Règlement Concours Photo

« Partage ta plus belle photo devant les illuminations de Noël ! »

Article 1 : Entité organisatrice

La Ville de Tourcoing, établissement public de type commune, dont le siège est situé : **10 Pl. Victor Hasebroucq, 59200 Tourcoing, contact Service Communication**, organise un concours photo, sans obligation d'achat **du mardi 7 décembre au dimanche 19 décembre 17h** inclus, intitulé « Partage ta plus belle photo devant les illuminations de Noël ! ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans domiciliée à Tourcoing.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [instagram.com](https://www.instagram.com) aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au concours s'effectue en postant une photo sur Instagram en mentionnant la Ville de Tourcoing et en utilisant le hashtag #tourcoingnoel sur la plateforme Instagram (<https://www.instagram.com/?hl=fr>).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Les modalités du concours : Les candidats devront **poster une photo d'eux devant les illuminations de Noël et la partager sur Instagram en mentionnant le compte de la Ville de Tourcoing tourcoingville et ajouter le hashtag #tourcoingnoel**. Aucune erreur ne sera tolérée et seules les photos remplissant ces critères donneront lieu à rétribution d'un lot.

Article 4 : Lots mis en jeu

Le concours est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot de deux places.

Liste des lots :

- **A VENIR**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participations valides, c'est à dire conformes aux modalités définies à l'article 3. Les photos recevant le plus de J'aime en story Instagram permettra de désigner 5 gagnants (tiré au sort dans les 48 heures suivant la fin du concours).

Les gagnants seront contactés dans les 6 heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants pourront retirer leurs places au Service Communication (3 rue de l'Industrie, Tourcoing) **dès la prononciation des résultats, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00, et jusqu'au vendredi 23 décembre 2021.**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services de la Ville ayant pour mission d'assurer la gestion des jeux concours organisés par la direction de la communication. Ce traitement est inscrit au registre du correspondant informatique et libertés de la Ville de Tourcoing.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant à la Ville de Tourcoing, **10 Pl. Victor Hasebroucq, 59200 Tourcoing, Direction des systèmes d'information.**

Article 7 : Responsabilité

La Ville de Tourcoing ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Ville de Tourcoing se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.